



**PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT
DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**



**Note présentant l'évolution du projet de charte
depuis l'avis du Préfet de Région
16 juillet 2024**

- AVIS DU PRÉFET, DU CNPN ET DE LA FÉDÉRATION DES PARCS -



PAGE DU RAPPORT DE CHARTE	AVIS - RECOMMANDATIONS	PROPOSITIONS D'INTÉGRATION ET /OU ÉLÉMENTS DE RÉPONSE
Le périmètre d'étude Page 26	<ul style="list-style-type: none"> CNPN Pour la charte suivante, préparer avec la gouvernance stabilisée une extension de périmètre, pour une meilleure adéquation et articulation avec les compétences et ingénieries renforcées des communes nouvelles et EPCI et travailler sur l'intégration des havres de la côte ouest en continuité du périmètre actuel, comme ceux de Port-Bail et de Surville. 	<p>Le Parc a souhaité maintenir le périmètre d'étude actuel pour préserver la forte cohérence du territoire et conforter ses interventions sur un périmètre déjà très large. Par ailleurs, les intercommunalités dans leur montée en compétence se mobilisent autour des problématiques du changement climatique.</p> <p>Cependant, les littoraux de la côte est (falaises du Bessin, point de St-Vaast-la-Hougue) et de la côte ouest (côte des Havres) présentent des caractéristiques environnementales et paysagères intéressantes. La question de leur labellisation pourra s'envisager à l'occasion de la prochaine révision, sous réserve d'une réévaluation des moyens financiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> Proposition d'évolution de la charte : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Suppression : Paragraphe 2 - Page 26 - Le havre de Geffosses... Le havre de Surville au nord du périmètre se trouve dans le même contexte. ✓ Ajout : Paragraphe 5 - Page 26 : « Une concertation sera engagée avec les communes littorales voisines présentant des enjeux environnementaux de même nature préalablement au lancement de la prochaine révision de charte afin de disposer d'éléments en amont de la définition du prochain périmètre d'étude. »
La portée juridique de la charte Page 58		<ul style="list-style-type: none"> Proposition d'évolution de la charte : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ajout : Page 58 : Un encadré sur aviation civile prévu dans la réponse à l'avis d'opportunité du Préfet et non encore intégré.
La réglementation Page 59	<ul style="list-style-type: none"> CNPN Clarifier l'articulation juridique et opérationnelle du chapitre préalable juridique « <i>Mise en œuvre de la charte</i> » de ceux déclinant la partie opérationnelle de la charte à travers ses orientations/mesures. Des informations dans l'un ou l'autre des chapitres se complètent ou se renvoient l'un à l'autre, faisant perdre à la charte en lisibilité et en opérationnalité en cherchant la référence complète officielle. Prévoir une articulation entre les parties « <i>Mise en œuvre de la</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Proposition d'évolution de la charte : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ajout : Page 145 - Mesure 14 - au sein du paragraphe « Maîtriser la publicité extérieure et les enseignes » - : un encadré reprenant le premier tiret du paragraphe Orientations relatives à la publicité et aux pré-enseignes de la page 59 : La réintroduction de la publicité et des pré-enseignes reste facultative et restreinte à la zone agglomérée principale des villes structurantes

	<p>charte » et celles sur les « orientations/mesures », en y reprenant la liste des communes ou en renvoyant clairement à la liste figurant à la partie « <i>Mise en œuvre de la charte</i> », afin d'être lisible et opérationnelle.</p>	<p>suivantes : La Haye ; Péries ; Créances ; Lessay ; Pont-Hébert ; Saint-Jean-de-Daye ; Saint-Fromond ; Isigny-sur-Mer ; Trévières ; Carentan-les-Marais, Picauville ; Saint-Mère-Eglise ; Grandcamp-Maisy et Saint-Sauveur-le-Vicomte</p>
<p>Le plan de Parc Page 63</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État/CNPN Le plan de Parc, bien que l'information soit affichée dans un encart, il conviendrait de faire figurer les limites communales sur le plan principal, tel que préconisé par la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux. • Fédération des Parcs Les ouvrages identifiés comme prioritaires dans les opérations de rétablissement des continuités écologiques gagneraient à figurer sur le plan de Parc. L'identification des principaux obstacles à la trame bleue permettrait d'améliorer le plan de Parc. Le plan de Parc représente bien les grands ensembles écologiques mais gagnerait à être renforcé pour illustrer les enjeux liés à l'attractivité, au développement économique, à l'urbanisme afin d'illustrer la complémentarité entre les espaces urbanisés. 	<p>Le plan de Parc reflète les dominantes naturelles et agricoles du territoire. Les espaces urbanisés restent peu développés, mais leur rôle dans le fonctionnement du territoire est essentiel, le renforcement des trames bâties peut-être envisagé.</p> <p>La plupart des ouvrages prioritaires à la Restauration de la Continuité Écologique au sein du Parc (Grenelle, Plan anguille) ont fait l'objet de travaux ou sont en cours d'étude. Il s'agira donc, lors de la mise en œuvre de la charte, de réaliser une analyse des enjeux de « second rang » afin de prioriser une seconde vague de travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution du plan de Parc de la charte : <p>✓ Ajout :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer les limites communales. - Renforcer les espaces bâtis. - Dans la légende : <p>Bloc 1 , intitulé 2 : Conforter des paysages de bocages diversifiées, fonctionnels et qualitatifs, <u>et préserver les silhouettes urbaines.</u></p> <p>Bloc 3, intitulé 7 : Reconquérir et valoriser la qualité de vie <u>et développer les complémentarités entre les villes et les villages.</u></p>
<p>La gouvernance - Les instances participatives Page 65</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CNPN Disposer d'un conseil scientifique et d'une animation dédiée, en prévoyant dans les statuts ou le règlement intérieur du PNR, notamment sa capacité d'auto-saisine, la valorisation de ses avis (site dédié, diffusion, ...) et son articulation avec d'autres conseils scientifiques, comme le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, afin d'assurer des réflexions et des travaux prospectifs. Il importe aussi pour le Parc de se doter d'une vision intégrée et transversale, multithématique. <p>Renforcer la mobilisation citoyenne et participative. - Réfléchir à constituer un « <i>Conseil territorial</i> », composé de citoyens et de représentants associatifs, afin qu'en parallèle au « <i>Conseil scientifique</i> », les habitants et les acteurs du territoire puissent être force de propositions et d'expression notamment sur les thématiques où le PNR les consulterait et les associerait à ses</p>	<p>A l'occasion de la révision, le Parc a réorganisé et renforcé sa gouvernance notamment sur la question de la participation citoyenne avec la création d'un conseil citoyen. Cette nouvelle gouvernance tient compte des difficultés de fonctionnement et de la nécessité d'être plus opérationnel dans les échanges avec les partenaires.</p> <p>Les groupes de travail apportent de l'opérationnalité sur des orientations proposées par le Groupe Multi-Acteurs et validées par le Comité Syndical. Le groupe multi-acteurs suit la mise en œuvre de la charte et propose des orientations, des politiques...</p> <p>Le principe du réseau de scientifiques doit effectivement évoluer pour mieux accompagner les instances de décisions du Parc dans leurs orientations.</p> <p>Afin que les habitants puissent s'exprimer, il est important de garder une instance exclusivement constituée de personne souhaitant s'impliquer. L'intégration des associations modifierait cet état d'esprit, nécessiterait de prévoir une forme de représentation... Les associations sont représentées dans les groupes de travail et dans le GMA.</p>

	<p>actions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fédération des Parcs <p>La composition des groupes de travail doit être précisée et le pilotage politique de ces groupes doit être affirmé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet de charte gagnerait à préciser le rôle des différentes instances participatives. - Le Parc gagnerait à davantage s'affirmer dans la gouvernance territoriale et se poser comme un point de rencontre des politiques sectorielles entre les différents niveaux de collectivité. Le Parc doit accompagner la montée en puissance des intercommunalités vers des politiques ambitieuses et transversales, laissant une place particulière à l'expérimentation et l'innovation. <p>Le Parc doit fédérer les intercommunalités autour de son projet de territoire et mettre en avant ses missions d'expérimentation et d'innovation. Le bureau de la Fédération insiste sur l'importance de redynamiser le conseil scientifique et de l'impliquer dans la mise en œuvre de la charte. Ce dernier pourra rendre des avis sur les projets menés et s'auto-saisir en fonction des préoccupations émergentes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <p>✓ Ajout :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paragraphe sur les groupes de travail thématiques - page 65 : Les groupes de travail seront composés d'élus, de partenaires, d'experts, d'associations et de citoyens, mobilisés suite à un appel à candidature. Le groupe sera piloté par un élu du Bureau ou du Comité syndical. - Paragraphe sur le groupe multi-acteurs - Page 65 : ..., le GMA se réunira une à deux fois par an avec pour rôle d'échanger avec les élus du Comité syndical et la direction du Parc sur l'avancement de la mise en œuvre de la charte et sur les orientations pour les triennaux - Paragraphe sur le conseil scientifique - Page 66 : supprimer « de Pour que le Parc continue...à l'horizon 2040 ». Remplacer par : « Le Parc institue un Conseil scientifique visant à apporter des éclairages sur les enjeux et les orientations à prendre dans les programmes triennaux, à produire des avis sur des projets à enjeux, à orienter les programmes de recherche. Les thèmes abordés peuvent être proposés par les instances de décisions du Parc ou sur auto-saisine. <p>Il est composé des scientifiques représentant les différentes disciplines nécessaires à la mise en œuvre de la charte. Un Président et deux vice-Présidents en assurent l'animation, au côté de l'équipe du Parc. Un élu au sein du Bureau est désigné pour assurer l'interface entre le conseil scientifique et les instances de décision du Parc.</p> <p>Des articulations seront recherchées pour trouver des synergies avec les Conseils scientifiques à l'échelle régionale (CRSPN, GIEC Normand...).</p> <p>Les modalités de fonctionnement du Conseil scientifique seront détaillées dans le règlement intérieur du Parc.</p>
<p>La Gouvernance - L'engagement des signataires Page 68</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CNPN <p>Renforcer les engagements des communes, qui sont déterminants pour la réalisation de la charte sur leur territoire où elles sont en responsabilité. Ils doivent être clairs et volontaires dans la formulation pour contribuer à la réussite de la charte en complémentarité du rôle du PNR. A cet égard, les EPCI et les communes doivent s'engager à prendre l'avis du PNR sur les projets de construction et d'aménagements et à l'intégrer dans leurs décisions, en harmonie avec les orientations/mesures de la charte qu'elles ont adoptée.</p>	<p>Les engagements sont formulés au regard des compétences et des moyens de chacun de signataires. La démarche d'identification commune des engagements des deux départements de la Manche et du Calvados est à souligner.</p> <p>Dans la mesure 14, les communes et les EPCI s'engagent à associer le Parc dans les projets.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <p>✓ Ajout :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure 14 - Page 146 - Rubrique « Engagements des communes et des intercommunalités » : Prendre l'avis du Parc pour les projets de constructions ou d'aménagements structurants.

- **CNPN**

La Commission relève le manque d'information sur l'adéquation des moyens humains, matériels et financiers vis-à-vis des ambitions de la charte qui comporte 23 mesures, dont 16 mesures phares... Le projet de charte ne comprend pas d'organigramme fonctionnel ni hiérarchique.

Évaluer les moyens budgétaires et humains pour mettre en œuvre chacune des ambitions de la charte, en particulier l'ambition 1.

- Disposer, pour l'enquête publique, des informations budgétaires des partenaires financiers pour soutenir la bonne réalisation de la charte.

- Étudier la faisabilité d'un renforcement des moyens statutaires du PNR ...).

Préciser davantage l'adéquation des moyens humains, matériels et financiers vis-à-vis des ambitions de la charte : organigramme, capacités de l'équipe et besoins en formation, stratégie financière et crédits statutaires.

- Étudier l'opportunité d'établir un contrat de territoire Région-EPCI-PNR pour mutualiser, financer et porter des projets de territoire pertinents.

- Avec l'Agence de l'eau Seine Normandie et les collectivités concernées, constituer un espace de concertation et d'articulation, animé par le PNR, où les collectivités ayant pris la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) se retrouveraient en complémentarité et en cohérence. Une convention cadre de partenariat avec les structures GEMAPIennes serait à étudier...

Tourisme : déployer les moyens humains et financiers nécessaires pour réussir la mesure 20 dédiée au développement d'une offre de nature et de l'observation de l'avifaune.

- **Fédération des Parcs**

Un groupe multi-acteurs ... a été constitué. Le Bureau tient à souligner que la pérennité de tels collectifs de travail est une plus-value pour faire vivre le projet de territoire. Il est important que le Parc dispose des moyens nécessaires pour en assurer l'animation. Le projet de charte pose des objectifs ambitieux en matière d'éducation à l'environnement et de mobilisation des publics.

Les moyens humains mobilisés sont insuffisants et ne semblent pas permettre la mise en œuvre des ambitions affichées.

... La priorisation de certaines actions pourra être intégrée dans la programmation triennale du Parc.

A ce stade de la procédure les pièces demandées n'étaient pas obligatoires. Par ailleurs, aucun élément complémentaire n'a été demandé lors de l'examen conjoint.

Enfin, le Parc a remis en séance un organigramme fonctionnel, mais qui, faute de temps, n'a pas été suffisamment discuté.

La mise en œuvre des mesures phares sera phasée pour une bonne adéquation avec les moyens techniques et financiers disponibles. Par ailleurs, la mise en œuvre de la charte repose aussi sur l'implication et la mutualisation avec les collectivités.

Le comité de territoire permettra de construire des partenariats spécifiques qui pourront associer la région (appels à projets). Une convention cadre de coopération permettra d'aborder des sujets transversaux, comme la GEMAPI.

D'autre part, le Parc donne des avis sur les projets structurants des EPCI dans le cadre des contrats entre les EPCI et la Région.

Le Parc est co-signataire des contrats de territoire « Eau et Climat » avec l'Agence de l'Eau et les EPCI engagées dans ces démarches.

1,8 ETP sont consacrés au tourisme de nature. Le Parc a préservé sa capacité d'innovation et d'accompagnement des collectivités dans ce domaine. Il l'orientera fortement sur le tourisme de nature et ornithologique dans la future charte.

Les pièces demandées (budget prévisionnel, phasage des mesures avec le prévisionnel des actions à trois ans, organigramme, statuts) seront fournies, en annexes, dans la version de la charte fournie à l'enquête publique ou pour l'examen final du ministère. A noter, ces pièces ne sont pas obligatoires au stade de l'enquête publique.

- **Proposition d'évolution de la charte :**

✓ **Ajouts dans la version 3 du rapport de charte en date du 13 février 2024 pour l'enquête publique**

En annexe 6 : le plan d'actions et le budget prévisionnels sur la période 2025-2027 et l'organigramme prévisionnel

En annexe 16 : convention cadre de coopération avec les EPCI.

<p>Gouvernance - Les partenariats avec les villes- portes Page 71</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CNPN Réduire le nombre de « villes-portes » aux villes les plus stratégiques pour le Parc, compte tenu des moyens à y allouer. • Fédération des Parcs Le Bureau de la Fédération recommande de limiter le nombre de « villes-portes » et de s'appuyer sur le statut de « communes associées » pour celles qui présentent un intérêt particulier à travailler conjointement à la mise en œuvre du projet de charte. Sur les enjeux de gestion durable du littoral et d'adaptation au changement climatique les communes suivantes peuvent être identifiées en tant que « communes associées » : Bretteville-sur-Ay, Cricqueville-en-Bessin, Saint-Pierre-du-Mont, Deux-Jumeaux, Asnières-en-Bessin et Englesqueville-la-Percée. Le bureau insiste sur l'importance de déterminer clairement les objectifs et les formes de coopération envisagées. 	<p>Le Parc a des relations en terme de promotion touristique avec l'ensemble des villes situées à proximité du territoire. Faute de moyens, d'autres relations n'ont pas été développées ou envisagées avec ces villes. Le Parc ne dispose pas aujourd'hui de critères pour hiérarchiser ces villes et préciser les formes de coopération. Concernant la question de communes associées ou partenaires, des collaborations s'organisent selon les besoins et dans le cadre des coopérations avec les EPCI. Compte-tenu des moyens limités du Parc et de la volonté de conforter ses interventions sur le périmètre d'étude et sur les communes nouvelles partiellement classées. Le Parc ne souhaite pas se mobiliser sur de nouveaux partenariats. Cependant, le Parc s'engage, comme pour la question de l'extension du périmètre d'études à mener les réflexions pour identifier des villes portes dans la prochaine révision. Les communes partiellement classées sont identifiées comme telles dans le plan de Parc et pourront si elles le souhaitent adhérer au Syndicat mixte selon des modalités qui seront précisées dans les statuts modifiés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Modification : Page 71 - Paragraphe « Les partenariats avec les villes portes du territoire » : Une réflexion sera engagée durant la charte 2025-2040 pour identifier les objectifs et les sujets à traiter avec les villes situées en périphérie afin de définir des critères et des modalités de partenariats qui permettront de retenir des villes portes lors de la prochaine révision de la charte. ✓ Suppression : Page 71 : les villes appartenant à des communes partiellement classées.
<p>Le suivi et l'évaluation de la charte Page 72</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État /CNPN Le dispositif de suivi et d'évaluation, le projet gagnerait en efficacité par la réduction du nombre d'indicateurs, en privilégiant de préférence ceux relevant de l'action propre du parc et en veillant à affiner les valeurs cibles qui permettront d'évaluer correctement la mise en œuvre des mesures. • Fédération des Parcs Le nombre d'indicateurs sélectionné peut être réduit pour permettre leur suivi de manière efficace, notamment sur l'ambition 1 car le Parc dispose de peu de moyens. 	<p>Les mesures ne faisant pas l'objet d'une évaluation n'ont pas nécessairement besoin d'être accompagnées d'indicateurs dans la charte. Plusieurs indicateurs seront également utilisés pour le suivi des programmes triennaux mais ne seront pas mobilisés pour l'évaluation de la charte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Suppression : 55 indicateurs, mesures non phares et autres indicateurs, seront intégrés

		<p>dans les programmes d'action des triennaux et/ou dans l'observatoire du territoire.</p> <p>✓ Modification : Mesure 4 – page 101 - Rubrique « Question évaluative » : En quoi les actions du Parc envers le public jeune ont-elles favorisé leur sensibilisation et leur implication dans les projets du territoire.</p>
--	--	---

<p>Remarques générales sur le projet de charte</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État/CNPN Avec 16 mesures phares identifiées sur les 23 mesures que compte la charte, le projet gagnerait en lisibilité et en opérationnalité en réduisant le nombre de mesures phares aux mesures les plus emblématiques de la charte, qui constitueront ainsi le socle de l'action du Parc pour les 15 ans à venir. • Fédération des Parcs La Fédération rappelle que les Parcs naturels régionaux disposent de cinq missions qui doivent bénéficier de moyens suffisants pour assurer leur mise en œuvre. La Fédération portera une attention particulière à l'inscription de ces moyens dans le temps. La priorisation de certaines actions pourra être intégrée dans la programmation triennale du Parc. <p>Les dispositions pertinentes sont identifiées. Pour autant, si une disposition pertinente porte sur l'ensemble des « sous-dispositions », chacune d'entre-elles doit présenter le pictogramme « DP » (c.f. différence de traitement entre mesures 21 et 22).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les différentes mesures de la charte gagneraient à davantage appuyer la plus-value du Parc et la spécificité de son action - Certains enjeux du territoire gagneraient à être davantage traité : développement économique et artisanat, mix énergétique, circuits courts alimentaires, tourisme (hors nature et ornithologie), géologie. 	<p>Les mesures phares sont à la fois porteuses d'enjeux forts pour le territoire et le Parc et prioritaires. Il est précisé qu'elles seront menées sur les cinq premières années de la charte (les deux triennaux 24/26 et 27/29). La plupart d'entre elles sont déjà engagées (1/2/4/7/8/9/14/17/19/20/21). Le Parc a fait le choix de construire un nombre restreint de mesures qui englobent plusieurs dispositions couvrant des champs d'intervention larges. Un phasage dans ces dispositions sera organisé dans les programmations triennales du Parc. Et certaines sous-dispositions seront traitées sur la deuxième période de la mise en œuvre de la charte. La plus-value du Parc et la spécificité de son action ressortent dans la rubrique Rôle du Syndicat mixte. Les enjeux économiques sont traités au regard des priorités que le Parc s'est donné. La géologie pourra être abordée dans l'interprétation du patrimoine, dans les questions liées à la compréhension des phénomènes liés aux impacts du dérèglement climatique ou encore dans le cadre de projet de reconversion de la tourbière de Sèves. Le développement économique et les champs évoqués sont traités dans plusieurs mesures : 9/10/17/18/19/20/23</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <p>✓ Modification : Mesure 21- pages 173 et 174 : Pictogramme "DP" à reporter dans chaque « sous-disposition ».</p>
---	--	---

<p>MESURE 1 Page 86</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État La diversité géologique est un atout pour le Parc qui apparaît peu pris en compte dans le projet de charte Une réflexion sur la mise en valeur de ce patrimoine, que ce soit sous l'angle de la communication/sensibilisation, de la connaissance ou de la préservation, se doit d'être proposée par le Parc. • Fédération des Parcs Lors de la visite, la dimension affective des traumatismes liés au Débarquement s'est fait ressentir à plusieurs reprises. Le déplacement du trait de côte et la disparition progressive des plages du Débarquement doivent conduire le territoire à étudier d'autres modes de transmission : patrimoine immatériel, médiation culturelle... 	<p>Les dimensions affectives liées au Débarquement sont traitées par de nombreux acteurs sur le territoire. Le Parc en tient compte dans ses approches, tout en orientant les habitants sur des patrimoines auxquels ils sont également très attachés, comme les marais, la terre...</p> <p>La question de l'évolution du trait de côte et des marais sera traitée également sous cet angle (médiation culturelle...) dans le cadre des démarches « Notre Littoral Demain ? » de la mesure 10.</p> <p>La question de la préservation des sites géologiques est traitée en mesure 7.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <p>✓ Ajout : Mesure 1 - Page 86 - « Mise en contexte », troisième paragraphe : Le territoire du Parc présente un éventail presque complet des formations géologiques de la région. Cet élément du patrimoine peu valorisé jusqu'alors mérite une attention.</p> <p>✓ Ajout : Page 87 - Paragraphe : « Valoriser les services rendus... », premier tiret : ...géologie... .</p>
<p>MESURE 3 Page 94</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CNPN Déployer largement les dispositifs de sensibilisation et de mobilisation citoyenne de l'OFB (ABC, aires éducatives) de telle façon à créer une émulation sur l'ensemble du territoire. • Fédération des Parcs Les mesures 1 et 3 gagneraient à impliquer plus directement le Conseil citoyen. La mesure 3 gagnerait à s'appuyer sur les projets d'aménagement comme une occasion de partager avec la population les enjeux de transition écologique et de résilience. Cette remarque fait le lien avec l'importance de positionner le Parc dans des missions d'urbanisme opérationnel. 	<p>La mesure 3 prévoit dans sa première disposition de relayer et d'accompagner les ABC. La mesure 4 prévoit de favoriser la création des Aires éducatives.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <p>✓ Ajout : Mesure 1 - Page 87 - « Contenu de la mesure » - « Soutenir les événements artistiques... » : - Expérimenter des projets culturels ou artistiques [...] en s'appuyant sur les dispositifs culturels départementaux, régionaux, <u>nationaux et le conseil scientifique du Parc.</u> Mesure 3 - Page 95 - « Contenu de la mesure » - « S'appuyer sur la nature de proximité... » : <u>Déployer</u>, relayer et accompagner les dispositifs existants de sciences participatives (ABC)...</p> <p>Mesure 3 - Page 95 - « Contenu de la mesure » - « Communiquer et valoriser les actions... », ajouter deux nouveaux tirets : - Profiter des aménagements programmés dans les centres bourgs pour sensibiliser à la biodiversité : végétalisation, gestion différenciée des espaces verts, cours d'école...</p>

		<p>- S'appuyer sur le conseil citoyen pour diffuser les bonnes pratiques.</p> <p>Mesure 6 - Page 107 - « Contenu de la mesure » :</p> <p>- « Créer les conditions de rencontre entre des publics différents (citoyens, entreprises, agriculteurs, associations, élus...) pour élaborer des projets communs avec l'appui des conseils citoyen et scientifique du Parc.</p>
<p>MESURE 5 Page 104</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fédération des Parcs Le conseil scientifique doit être central dans la mesure 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <p>✓ Ajout : Page 102 - Mesure 5 - « Objectifs » : Renforcer les liens entre le Parc et le monde de la recherche, <u>en s'appuyant sur le conseil scientifique</u>, pour orienter...</p> <p>✓ Modification : Page 103 - Mesure 5 - « Contenu de la mesure » - Deuxième sous-objectif : Constituer et animer un conseil scientifique, en élargissant le spectre de recherche</p>
<p>MESURE 6 Page 104</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fédération des Parcs Le projet de charte gagnerait à être plus opérationnel sur les conditions d'animation des collectifs de réflexion et à bien identifier leur rôle, leur fonctionnement et l'articulation prévue avec les autres instances. Pour rendre cette démarche volontaire d'ouverture citoyenne efficace, le Parc doit bien identifier et comprendre les attentes des différentes composantes des collectifs mentionnés. 	<p>Le fonctionnement des instances participatives est décrit dans la gouvernance. Un schéma permet de poser l'articulation prévue avec les autres instances.</p> <p>Ces instances ont été créées dans le cadre de la démarche de révision, leurs missions sont bien construites à partir des attentes identifiées à cette occasion.</p> <p>Le laboratoire d'initiatives citoyennes a pour objet d'accueillir et d'accompagner des projets, relatifs à la transition écologique, portés par ces derniers.</p>

<p>MESURE 8 Page 116</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État/CNPN <p>Dans cette mesure, il est prévu une disposition visant à « Promouvoir la gestion différenciée des espaces verts, des jardins et des bords de routes situés dans les sous-trames dunaires et des landes ». Le PNR peut avoir un rôle de pivot entre les différentes collectivités en matière d'entretien de tous les bords de routes et chemins, en promouvant les entretiens coordonnés et tardifs comparables à ceux exigés par la BCAE8. La référence aux sous-trames dunaires et aux landes est donc ici restrictive.</p> <p>L'accompagnement des communes disposant d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) terminé peut permettre de valoriser cette action. La déclinaison dans un programme d'action TVBN est pertinente, le PNR pouvant contribuer à la coordination des actions de communes voisines.</p> <p>Le sujet de la trame bleue et de la restauration des continuités écologiques est bien évidemment intégré à cette mesure 8, néanmoins les enjeux de protection et de préservation des cours d'eau et de leurs berges ainsi que d'amélioration de la qualité de l'eau (assainissement, gestion du pluvial) mériteraient d'être plus développés, même si la compétence incombe principalement aux services GEMAPI concernés.</p>	<p>En l'état, nous ne disposons pas de données suffisantes pour qualifier et hiérarchiser les points de conflits avérés mais seulement ceux issus de la modélisation de la TVB.</p> <p>La mesure 8 prévoit un travail avec les collectivités en charge de la GEMAPI et les services routiers afin d'approfondir le diagnostic des éléments fragmentants.</p> <p>Les Espaces de Continuités Écologiques font partie de la palette d'outils proposés aux collectivités notamment dans la future génération de PLUi à venir</p> <p>Du fait de la fragmentation des milieux, nous avons priorisé l'action dédiée aux espaces verts et de bord de route dans les sous-trames des landes et des dunes.</p> <p>Pour le restant du territoire, cela pourra être abordé au travers du projet des plans locaux de nature (mesure 3).</p> <p>Le volet qualité de l'eau est intégré mesure 11, premier paragraphe, troisième alinéa.</p> <p>La gestion des milieux aquatiques est traitée pour le marais dans la mesure 12, deuxième paragraphe, deuxième alinéa, et dans la mesure 8 de manière plus générale, premier paragraphe, quatrième alinéa.</p>
<p>MESURE 9 Page 120</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État/CNPN <p>Au travers de la mesure 9 « Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves », le Parc porte un projet complexe sur un territoire d'intérêt majeur en raison de sa biodiversité et de ses fonctionnalités écologiques. Au regard de ces enjeux écologiques, le Parc se doit de créer les conditions les plus favorables au classement de cette tourbière en Réserve naturelle nationale (RNN) et contribuer ainsi aux objectifs de création de zones de protection forte.</p> <p>Par ailleurs, le classement en RNN permettra de disposer de moyens humains et financiers, de proposer des équipements pédagogiques attractifs et d'instaurer une réglementation optimale pour permettre le développement économique de l'écotourisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fédération des Parcs <p>La mesure 9 gagnerait à traiter des carrières de manière plus large afin de concilier l'activité d'extraction de ressources et la préservation des espaces sensibles. Dans cet esprit, le Parc gagnerait à favoriser l'exemplarité de la gestion écologique des carrières : préservation des paysages, des activités</p>	<p>L'accompagnement des usages impactés par l'évolution des milieux a été initié par le recrutement en 2021 d'une chargée de mission dédiée à la reconversion du site et le lancement en 2022, au travers de groupes de travail, de diverses actions concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le volet agricole, prioritaire (diagnostic et programme d'action), - le volet écologique (zone de protection forte, probable statut RNN à valider), - la gestion hydraulique, - la valorisation économique - les divers usages (randonnée, chasse, pêche..) - la recherche et l'exploitation scientifique. <p>Concernant le foncier, des échanges sont en cours avec les propriétaires actuels, notamment les communes et les éventuels futurs propriétaires. La stratégie est de constituer avec la SAFER de Normandie une réserve foncière, de 200 ha environ, dans le bocage environnant pour offrir aux agriculteurs locataires de parcelles, dans la future zone ennoyée, une compensation foncière.</p> <p>Les enjeux de reconversion de la tourbière de Sèves dépasse largement</p>

	humaines, de la biodiversité et de la ressource en eau.	ceux des autres carrières du territoire. Les autres carrières sont abordées dans les mesures 14 et 21.
<p>MESURE 10 Page 124</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État Cette mesure devrait faire référence au cadre réglementaire issu de la loi climat et résilience, en lien avec l'érosion du trait de côte. Ce cadre permet d'anticiper les effets de l'érosion du trait de cote, notamment sur les constructions, et doit permettre d'élaborer une planification du territoire dans les secteurs concernés aux horizons 0/30 ans et 30/100 ans. Il est nécessaire qu'une commune soit incluse dans la liste établie en application du L 321-15 du code de l'environnement pour bénéficier de ce cadre adapté. A ce jour, aucune commune du territoire du Parc n'a délibéré pour entrer dans le dispositif réglementaire. Les communes en ont toutefois toujours la possibilité, la liste devant être régulièrement révisée... <p>D'autre part, cette mesure pourrait éventuellement être moins ciblée et pourrait porter sur l'anticipation des « conséquences du changement climatique ». ... les sécheresses à répétition et l'augmentation des températures vont nécessiter une adaptation des pratiques de production et un partage de la ressource, en maintenant un débit minimum à la vie aquatique des cours d'eau.</p> <p>L'anticipation des conséquences du changement climatique est à mettre en relation avec la mesure 8. L'amélioration des trames, pour être durable, doit s'insérer dans les actions de la mesure 10.</p> <p>Enfin, concernant les indicateurs de suivi, le n° 49 – Communes littorales concernées pas des documents de prévention des risques approuvés, doit être revu car il fixe des cibles non atteignables.</p> <p>Le n° 51 – Nombre d'évènements climatiques sur les communes littorales : apparaît peu pertinent au regard de l'absence de sources de données et il ne dépend aucunement de l'action du Parc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fédération des Parcs Le troisième objectif de la mesure 10 doit être précisé. 	<p>Les modifications liées au changement climatique sont également en mesure 12 pour les milieux aquatiques, en mesure 15 sur l'agriculture, en mesure 13 et 14 sur les paysages et en mesure 21 sur l'urbanisme. Cette question est traitée de manière transversale dans les mesures de la charte.</p> <p>Cet objectif propose d'anticiper le déplacement d'un certain nombre d'écosystèmes littoraux comme les dunes ou les prés-salés en lien avec l'élévation du niveau marin. Il se décline notamment à travers la promotion des solutions fondées pour la nature ou par la restauration des continuités terre-mer (cf. Mesure 8)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Modification : Mesure 10 - Page 125 - « Objectifs », remplacer le dernier point par : - Favoriser la migration des milieux naturels en lien avec la montée du niveau marin. ✓ Suppression d'une erreur : Mesure 10 - Page 124 - « Mise en contexte », dernier paragraphe, supprimer : « à travers un SDAGE ». ✓ Ajout : Mesure 10 - Page 125 - »Contenu de la mesure » - « Poursuivre la démarche NLD », nouveau tiret : - Accompagner les collectivités dans la mise en place de mesures de préservation (PPRI, PRL, outils de la loi climat et résilience...). ✓ Suppression : Mesure 10 - Page 127 - « Indicateurs de suivi », suppression des indicateurs : n° 49 et 51.

<p>MESURE 11 Page 128</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État Le projet de charte gagnerait à afficher de manière plus affirmée le rôle fédérateur que le Parc entend continuer à jour sur ce sujet. Les collectivités ont en charge la mise à jour des profils de vulnérabilité des baignades lorsque la qualité des eaux de baignade n'est pas qualifiée d'excellente. Il conviendrait d'y faire également mention. L'ARS pourrait également être précisé dans les interlocuteurs possibles sur ce sujet. • Fédération des Parcs La mesure 11 manque d'opérationnalité et gagnerait à être plus précise sur la manière dont le Parc contribuera à améliorer la qualité des masses d'eau, le lien avec les pratiques agricoles, le travail sur les rejets... 	<p>Le paysage institutionnel de l'eau a beaucoup évolué ces dernières années, le positionnement du Parc devra évoluer avec nouvelle gouvernance. Le Parc entend continuer son rôle d'animateur et c'est le sens du chapitre, page 129, « améliorer la gestion...par une gouvernance adaptée ». L'opérationnalité de la mesure relève des programmes d'actions triennaux, des SAGEs et des partenariats avec de multiples acteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : ✓ Ajout : Mesure 11 - Page 130 - « Engagements des signataires » - « Les communes et intercommunalités [...] », un nouveau tiret : - Tenir à jour les profils de vulnérabilité des eaux de baignade.
<p>MESURE 12 Page 132</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État L'amélioration de la libre circulation des poissons migrateurs est indispensable pour l'Anguille d'Europe (<i>Anguilla anguilla</i>), espèce en danger critique d'extinction.... Dans ce contexte, il est opportun de préciser les actions envisagées pour la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages hydrauliques des marais et l'amélioration de la petite continuité latérale. Le PNR peut ici avoir un rôle de pivot entre les différentes ASA, en jouant sur les différentes échelles des territoires. • Fédération des Parcs Le projet de charte gagnerait à rappeler que le Parc doit fédérer l'ensemble des associations qui assurent l'entretien du réseau hydraulique vers des pratiques permettant de concilier les enjeux du marais. 	<p>L'anguille fait effectivement partie des espèces prises en compte dans la politique de restauration de la continuité écologique. Le Parc poursuivra son accompagnement des ASA et des collectivités GEMAPI.</p> <p>La rédaction actuelle vise bien un accompagnement vers la conciliation des enjeux. L'option de fédération des ASA, si elle est séduisante, n'est pas aujourd'hui à l'agenda des acteurs locaux.</p>
<p>MESURE 14 Page 144</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État Sur la publicité, plutôt que de rappeler que les prescriptions relatives aux dispositifs publicitaires seront obligatoirement plus restrictives que les règles nationales, il serait préférable d'indiquer que les prescriptions retenues dans le règlement devront respecter les orientations fixées dans la charte du Parc. Un inventaire des points noirs paysagers pourrait être dressé afin de pouvoir planifier des actions de résorption. Concernant la circulation des véhicules à moteur, les recommandations mériteraient de s'appliquer sur d'autres sites du territoire à forte sensibilités 	<p>Les dispositions 2 et 3 de la mesure 14, page 145, prévoient cette prise en compte des enjeux, notamment paysagers, dans les projets et dans la reconquête des entrées de villes, en partenariat avec les CAUE et l'État. La question des infrastructures et des réseaux aériens est bien spécifiée dans une disposition de la mesure 14, page 145 La question de l'encadrement des projets d'extractions des ressources minérales est posée dans la mesure 21 page 173 premier paragraphe et dans la mesure 14 page 145 , paragraphe : « Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux... »</p>

<p>écologiques Afin de gagner en lisibilité, le renvoi vers le Plan de Parc « Protéger, gérer et améliorer la biodiversité des espaces remarquables doit être figuré.</p> <ul style="list-style-type: none"> • CNPN Préservation du paysage : Veiller à intervenir sur le traitement urbain des communes (entrée de ville) et à soigner l'intégration paysagère des projets d'énergies renouvelables, de construction et d'aménagement, enjeu pour lequel le PNR pourra faire appel aux paysagistes conseils de l'État et aux Conseils d'architectures, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). • Fédération des Parcs L'accompagnement du Parc le plus en amont possible dans le déploiement des infrastructures et réseaux aériens gagnerait à apparaître Le projet de charte gagnerait à être plus précis sur l'encadrement des projets d'extraction des ressources minérales (cf. mesure remarque mesure 9). Davantage de dispositions pertinentes pourraient être identifiées afin de garantir la compatibilité des aménagements et infrastructures avec le projet de charte circulation des véhicules terrestres à moteurs. Le renvoi au plan de Parc pour les sites remarquables doit apparaître dans la mesure concernée. Les sites à forte sensibilité écologique peuvent aussi être mobilisés 	<p>La charte propose une quinzaine de dispositions pertinentes qui permettent de cadrer les projets au regard des principaux enjeux du territoire et constituent une base. A l'occasion de la révision des SCOT et des PLUi(s), selon les secteurs et leurs particularités, d'autres dispositions pourront être transposées dans le cadre de la concertation. Les recommandations relatives à la circulation des véhicules à moteur préconisées pour les espaces remarquables de la mesure 7 peuvent s'étendre aux espaces emblématiques de la mesure 13, ces milieux présentent également des sensibilités écologiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ajout : Mesure 14 - Page 146 - « Engagements des signataires » - « L'État s'engage à » : - Mobiliser ses paysagistes et architectes conseils dans les projets. ✓ Ajout : Mesure 14 - Page 145 - « Contenu de la mesure » - « Maîtriser la publicité extérieure et les enseignes » - Premier sous-paragraphe, poursuivre la phrase : <u>en s'appuyant sur des inventaires des points noirs paysagers.</u> ✓ Modification : Mesure 14 - Page 145 - « Contenu de la mesure » - « Maîtriser la publicité extérieure et les enseignes », dans le paragraphe relatif au RLPI, remplacer les dernières phrases par : <u>les prescriptions relatives aux dispositifs de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes devront respecter les orientations dans la charte</u> (c.f. première partie, paragraphe 4.1.1) ✓ Ajout : Mesure 14 - page 145 « Contenu de la mesure » - « Assurer une vigilance sur la circulation des véhicules à moteur », ajouter un nouveau tiret : - S'appuyer sur les recommandations décrites dans le paragraphe 4,1,1 de la première partie, selon les espaces concernés pour formaliser les éventuels arrêtés. Pour les espaces remarquables au sens écologique et emblématiques au titre des paysages, listés dans les mesures 7 et 13 et spatialisés au plan de Parc , prendre des dispositions pour protéger la biodiversité . Pour tous les espaces et plus particulièrement les paysages emblématiques, listés à la mesure 13 et spatialisé au plan de Parc, prendre des dispositions pour préserver le bon état des chemins et concilier les différentes pratiques de randonnée.
--	--

		<p>✓ Ajout : Mesure 14 – Rubrique « Plan de Parc » - Insérer un bloc : Protéger, gérer et améliorer la biodiversité des espaces remarquables.</p>
<p>MESURE 15 Page 148</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État De nombreuses dispositions proposées par le Parc vont contribuer fortement à la préservation des haies et prairies. Il conviendra de les assortir, tant que possible , de contreparties foncières ou réglementaires, au travers d'obligations réelles environnementales, de classement dans les documents d'urbanisme. Sur ce dernier point, il y a lieu de s'emparer de l'outil « Espaces et continuités écologiques » du code de l'urbanisme. Cette mesure est en lien étroit avec la mesure 7, le bocage étant un réservoir de biodiversité et un habitat protégé pour de nombreuses espèces (mammifères, oiseaux, amphibiens, reptiles). Pour donner un réel levier d'action dans cette mesure, le PNR a la possibilité de contribuer à la mise en œuvre de l'arrêté du 14 mars 2023 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)... . La participation à ce dispositif peut permettre au PNR de démultiplier les actions de restauration du maillage de haies en prenant en compte les enjeux eau, positionnant notamment les talus en rupture de pente notamment et limitant ainsi les ruissellements. Le choix des essences devrait tenir compte du paramètre allergisant des espèces. 	<p>L'inscription du Parc dans ce dispositif ne nous semble pas pertinente car elle introduirait une confusion avec la mission de conseil historique et centrée sur le conseil à la réhabilitation des haies dégradées et aux plantations en général. A l'occasion de nos actions sur le bocage, les enjeux de biodiversité et de lutte contre l'érosion et les ruissellements sont des préoccupations majeures.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <p>✓ Ajout : Mesure 15 - Page 149 - « Contenu de la mesure » - « Valoriser les services rendus par le bocage » : - Identifier les ensembles écologiques structurants et ... dans les documents d'urbanisme, <u>en utilisant notamment l'outil « Espaces et continuités écologiques » du code de l'urbanisme.</u></p> <p>✓ Ajout : Mesure 15 - Page 149 - « Contenu de la mesure » - « Initier l'adaptation au dérèglement climatique », nouveau tiret : - Prendre en compte le paramètre allergisant des espèces dans le choix des essences à planter.</p> <p>✓ Ajout : Mesure 15 - Page 149 - « Contenu de la mesure » - « Valoriser les services rendus par le bocage » - Premier tiret : - Mobiliser de nouvelles sources de rémunération (PSE, <u>Obligations Réelles Environnementales...</u></p>
<p>MESURE 16 Page 152</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État L'ONF est à ajouter dans la liste des partenaires identifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <p>✓ Ajout : Mesure 16 - Page 153 - « Partenaires identifiés » : - Office National des Forêts (ONF).</p>

- **État**

Pour soutenir la mise en œuvre de cette mesure, un lien plus fort pourrait être fait avec les multiples possibilités qu'ont les collectivités de traiter les enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme :

- Protéger les espaces agricoles et veiller à la pérennisation des exploitations agricoles au regard de l'urbanisation. Cela concerne en premier lieu les espaces péri-urbains ;
- Dans le cadre d'une démarche ERC relative à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, prendre en compte le foncier agricole sous un angle qualitatif... ;
- Prendre en compte les objectifs du PAT pour favoriser ou organiser au travers des dispositions des documents d'urbanisme les évolutions agricoles envisagées... .

- **CNPN**

Préservation des marais et du bocage :

- Étudier avec l'État, la Région et les départements un soutien encore plus affirmé et harmonisé pour la préservation des prairies naturelles et des haies : taux d'aide à la plantation, éligibilité des aménagements agro-pastoraux....
- Expérimenter également des sources de financement privées liées aux paiements pour services écosystémiques et marché du carbone afin de soutenir les pratiques agropastorales et une gestion hydraulique du marais accueillant au mieux la biodiversité. La recherche et l'expérimentation de dispositifs innovants sont à incuber au côté des éleveurs du PNR.

- **Fédération des Parcs**

Le rôle du Parc gagnerait à s'affirmer sur le maintien des pratiques d'élevage extensif et autres filières emblématiques, la préservation des terres agricoles, l'accès au foncier, la transmission des exploitations, les outils de transformation, les systèmes coopératifs vertueux.

- La mesure 17 gagnerait à davantage établir le lien entre les productions alimentaires et les besoins du territoire

La question de la préservation des espaces agricoles est traitée dans la mesure 21 en disposition pertinente, paragraphe 1, alinéa 2.

Ces propositions sont prises en compte dans les mesures 7, 15, 17, 16 et 21. Notamment la question de l'inventaire des haies dans les documents d'urbanisme (c.f. mesure 15, page 149). À cet égard, les derniers PLUi le prévoient pour l'ensemble du maillage bocager de leur territoire.

La question de la diversification des productions alimentaires est abordée dans deux paragraphes de la mesure 17 (page 157) et dans la mesure 18 pour répondre aux enjeux des circuits courts et de la qualité.

De plus, cette question est largement traitée dans les PAT des EPCI du territoire auxquels est associé le Parc.

Concernant la protection du foncier agricole, la mesure 21 dans la première sous-disposition (page 173) prévoit une disposition pertinente dans cet objectif.

Les outils ZAP et PAEN sont cités en exemple d'action dans la mesure 8 (page 119). Le Parc œuvre régulièrement pour une meilleure articulation des dispositifs proposés par les collectivités et l'État. La recherche de nouveaux financements privés notamment pour accompagner les pratiques est envisagée.

- **Proposition d'évolution de la charte :**

✓ **Ajout :**

Mesure 21 - Page 174 - « Contenu de la mesure » - « Limiter l'artificialisation des sols », dernier alinéa :

ERC est bien mise en œuvre, notamment, en s'assurant que l'évaluation des terrains impactés du point de vue de la biodiversité et de la valeur agronomique soit correctement réalisée et que les terrains utilisés pour la compensation...

✓ **Ajout :**

Mesure 21 - Page 174 - « Contenu de la mesure » - « Améliorer la cohérence des politiques [...] échelles », nouveau tiret :

- Veiller à l'articulation entre les outils de planification et les PAT (évolution du bâti, implantations nouvelles réseaux de mobilité...).

	<p>- Des dispositions pertinentes peuvent être mobilisés afin de garantir la préservation du foncier agricole. De la même manière, le projet de charte gagnerait à davantage s'appuyer sur des outils de protection et de gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers : ZAP, PAEN...</p>	
<p>MESURE 18 P. 160</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État <p>Il conviendra de porter une attention particulière à la mise en œuvre de la disposition « communiquer sur les atouts « santé » d'une alimentation saine et de qualité. En effet, il conviendra d'être vigilant sur le discours porté : la santé dans l'alimentation ne peut se réduire à un produit issu de l'agriculture biologique ; elle doit notamment intégrer la notion d'équilibre alimentaire et d'activité physique.</p>	<p>Le Parc fera le lien avec la mesure sur les mobilités actives (mesures 13 et 20) pour communiquer plus globalement sur les questions de santé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <p>✓ Ajout : Mesure 18 - Page 161 - « Contenu de la mesure » - « Faciliter l'accès des publics précaires aux produits locaux et de qualité », dernier sous-paragraphe : - Communiquer sur les atouts « santé » d'une alimentation saine, équilibrée et de qualité, accompagnée d'activités physiques.</p>
<p>MESURE 19 P. 164</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État <p>Polluant particulièrement méconnu de la population, le projet de charte pourrait faciliter l'accès à l'information de la population sur la gestion et la prévention des risques liés au radon et d'une manière générale de l'ensemble des risques naturels. Un point d'attention doit être porté sur le fait que, si l'utilisation de matériaux écologiques favorise la qualité de l'air intérieur, celle-ci ne peut être évaluée uniquement sur la base de substances chimiques et résulte d'autres facteurs liés au bâti(construction,entretien) et aux comportements des occupants : ventilation, aération, humidité...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fédération des Parcs <p>Le projet de charte gagnerait à aborder les enjeux de développement économique plus largement et notamment le soutien à l'artisanat (filière terre crue par exemple)</p>	<p>Dans les conseils apportés pour la rénovation des logements, les questions d'humidité et d'aération/ventilation sont abordées en premier lieu. Les enjeux autour de la filière « terre crue » sont mis en avant dans trois sous-dispositions de la mesure 19 (page 165). Les questions agricoles, enjeu majeur pour ce territoire, font l'objet d'une mesure à part entière avec la mesure 17. Plus largement, les enjeux économiques liés à différentes activités sont abordés dans les mesures 9 et 10.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'évolution de la charte : <p>✓ Ajout : Mesure 19 - Page 165 - « Contenu de la mesure » - « Promouvoir l'intérêt des éco-matériaux pour favoriser la qualité de l'air intérieur », 1 nouveau point : - Sensibiliser aux risques naturels, et notamment à ceux liés à la présence de Radon, sur la base des éléments fournis par les services de l'État.</p> <p>✓ Ajout : Mesure 19 - Page 166 - « Engagement des signataires » - « L'État s'engage à : », 1 nouveau point : - Fournir des éléments d'information nécessaires à la sensibilisation aux risques naturels, notamment le radon ou accompagner une action complémentaire.</p>
<p>MESURE 20 Page 168</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fédération des Parcs <p>- Les dispositions gagneraient à davantage s'appuyer sur le déploiement de la marque « valeurs Parc ». - Le mesures sur le tourisme gagnerait à dépasser le cadre du</p>	<p>Le déploiement de la marque « Valeurs Parc » est prévue pour les prestataires hébergeurs les plus nombreux sur le Parc, dont six sont déjà labellisés. Un marquage pour les guides naturalistes est également programmé. Le Parc se centre sur le tourisme de nature auquel il apportera une véritable plus-</p>

	tourisme de nature et de tourisme ornithologique.	value. Les autres champs du tourisme sont portés par les offices et les agences d'attractivité. Cependant, le Parc prévoit de développer des coopérations entre les différentes offres touristiques en intégrant les préoccupations environnementales (c.f. page 169).
MESURE 21	<ul style="list-style-type: none"> Fédération des Parcs <p>Dans la mesure 21, le projet de charte gagnerait à traiter plus spécifiquement les espaces littoraux sous forte pression foncière et à évoquer plus fortement les enjeux de recomposition spatiale du point de vue de la planification et de la nouvelle génération de PLUi.</p>	<p>La question du littoral et de son devenir est plus spécifiquement abordée dans la mesure 10 (page 125).</p> <p>La question de la pression foncière reste limitée dans les communes du territoire du Parc, notamment celles de la côte ouest, relativement à l'échelle de la côte ouest de la Manche.</p> <ul style="list-style-type: none"> Proposition d'évolution de la charte : <p>✓ Ajout : Mesure 21 - Page 174 - Paragraphe « Anticiper les risques liés au dérèglement climatique » : <u>Dans les zones littorales et rétro-littorales, et plus particulièrement dans les secteurs soumis à une pression foncière, prendre en compte...</u> Mener les réflexions pour identifier les zones de recomposition territoriales potentielles (zones de repli), <u>notamment dans l'objectif de préparer les prochaines générations de documents d'urbanisme.</u> L'échelle de travail doit être...</p>
MESURE 22	<ul style="list-style-type: none"> État <p>Le choix des essences lors des projets de végétalisation devrait tenir compte du paramètre allergisant des espèces. La qualité de l'air est un enjeu peu évoqué dans le projet de charte. Ce sujet pourrait faire l'objet de points de vigilance plus marqués dans l'ambition 3 : Accélérer et amplifier les orientations, tant sur le volet du développement du bois-énergie que sur celui lié aux pratiques agricoles (pesticides, pollutions aux particules fines et ammoniac liées aux épandages).</p> <p>L'ARS pourrait également venir contribuer ou accompagner certaines démarches.</p> <ul style="list-style-type: none"> Fédération des Parcs <p>Un travail conjoint avec les bailleurs sociaux gagnerait à apparaître (stratégies de revitalisation et amélioration de l'habitat). L'engagement des signataires et notamment des départements pourrait être mobilisé. - Dans les partenaires identifiés, les UDAP peuvent apparaître.</p>	<p>Les actions envisagées dans la mesure 17, visant à accompagner les éleveurs dans les pratiques extensives, sont de nature à limiter les polluants atmosphériques.</p> <ul style="list-style-type: none"> Proposition d'évolution de la charte : <p>✓ Ajout : Mesure 17 - Page 156 - « Mise en contexte » – Deuxième paragraphe : ... le maillage de prairies et de haies pâturées par les troupeaux capture du CO₂, <u>d'autres polluants atmosphériques peuvent être émis en fonction des pratiques agricoles.</u> Le système prairial...</p> <p>✓ Ajout : Mesure 22 - Page 179 - Paragraphe « Dynamiser les cœurs de villes et de villages pour les rendre complémentaires », nouveau point : - Inciter les bailleurs sociaux, déjà mobilisés dans les programmes de l'habitat portés par les collectivités, à développer des opérations dans les villes en intégrant des projets expérimentaux ayant recours aux éco-matériaux ou à la terre crue.</p> <p>✓ Modification : Mesure 22 - Page 179 - Paragraphe « Intégrer les questions environnementales (pollution sonore, nature , santé, air, eau...) et climatique dans les projets urbains » - Premier alinéa :</p>

		<p>Remplacer « Identifier les sources » par « <u>Hiérarchiser les sources</u> ».</p> <p>✓ Ajout : Mesure 22 - Page 179 - Paragraphe « Intégrer les questions environnementales (pollution sonore, nature , santé, air, eau...) et climatique dans les projets urbains » : Requalifier les espaces publics en intégrant les questions environnementales, <u>sanitaires (espèces allergisantes)</u> et thermiques dans leurs aménagements</p> <p>✓ Ajout : Mesure 22 - Page 180 - « Partenaires identifiés » : - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP). - Agence Régionale de la Santé (ARS).</p>
<p>MESURE 23</p>	<p>• État/CNPN</p> <p>Les principes de sobriétés énergétiques et de développement des énergies renouvelables mériteraient d'être davantage définis dans le projet de charte. Il conviendrait notamment de préciser le mix énergétique souhaité par le parc, en tenant bien évidemment compte de la nécessaire préservation des paysages et de la biodiversité.</p> <p>Concernant les énergies renouvelables, une réflexion en amont sur les impacts paysagers de ces projets d'ENR, notamment ceux relatifs au déploiement de la méthanisation, pourrait être proposée, élément qui pourrait servir de base à l'élaboration de la stratégie de renforcement de production d'énergie renouvelable basé sur le potentiel paysager évoquée dans le projet de charte.</p> <p>A ce titre, une attention particulière devra être portée sur la méthanisation. En effet, si elle constitue l'une des technologies majeures de l'économie circulaire et de la croissance verte, des dérives ont pu être récemment observées quant à son objectif premier. Initialement utilisée pour gérer les déchets organiques locaux, de plus en plus de parcelles initialement en prairie ou dédiées à la culture de produits alimentaires se transforment en terres de production de matière première pour méthaniseurs (maïs majoritairement). La culture du maïs faisant généralement l'objet de traitement par herbicides dont les métabolites impactent la qualité des ressources en eau (ESA-métolachlore), une vigilance accrue devrait être portée aux effets connexes potentiels à ce développement ainsi qu'au devenir des digestats issus des process</p>	<p>La méthanisation : le cadrage d'une méthanisation vertueuse s'appuyant sur la charte régionale Métha Normandie est inscrit dans la charte (c.f. page 183). D'autre part, une concertation impliquant l'ensemble des acteurs est prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la charte.</p> <p>Le Parc estime que l'éolien contribue au mix énergétique d'un territoire doté d'un potentiel de vents particulièrement favorables. Cependant, la charte et le plan de Parc prévoient des dispositions (pertinentes) afin de limiter les impacts sur le paysage et la biodiversité. De ce fait, le développement potentiel du grand éolien est extrêmement réduit sur le territoire du Parc.</p> <p>Concernant la stratégie de développement des énergies renouvelables, l'action du Parc consiste à mettre en cohérence les objectifs chiffrés figurant dans les PCAET des EPCI, notamment concernant l'éolien et le bois énergie.</p> <p>• Proposition d'évolution de la charte :</p> <p>✓ Ajout : Mesure 23 - Page 182 - « Mise en contexte » : - Il doit favoriser la production d'énergies renouvelables adaptées au contexte paysager et patrimonial pour concilier les objectifs énergétiques et la protection de l'environnement. Il est systématiquement le garant de l'information donnée aux habitants concernant les nouveaux projets et s'assure d'une concertation ambitieuse. Le Parc étudie en outre la possibilité d'ouvrir le financement des projets aux citoyens et/ou aux collectivités au travers de coopératives ou de Sociétés d'Économie Mixte dédiées.</p> <p>Sur le territoire, la consommation énergétique est de l'ordre de 2 500 Gwh/an (ORE-CAN, 2018) et la production renouvelable de 420 Gwh/an. Selon les objectifs du SRADDET, la consommation devra avoir diminué de 20 % en 2030 (2 000 Gwh/an)</p>

de méthanisation.

Sur ce même sujet des énergies renouvelables, la structuration de la filière bois énergie, basée sur le maillage bocager encore bien préservé, doit impérativement prendre en compte les enjeux de conservation de la biodiversité inféodée aux haies et aux anciens arbres. Bien que l'élaboration de plans de gestion du bocage soit un des axes de travail du parc, l'établissement d'une stratégie à l'échelle du territoire du parc et dans l'espace temps pour la disponibilité de la matière et le renouvellement de la ressource boisée, tenant compte des potentialités présentes et de la demande actuelle et à venir des chaufferies, pourrait permettre de mieux accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur plan de gestion.

- **Fédération des Parcs**

La stratégie énergétique du territoire doit être plus lisible. Elle peut s'appuyer sur un rappel de l'engagement du Parc et une présentation des objectifs en matière de production et de mix énergétique définis à partir des possibilités et besoins locaux.

- La mesure 23 doit faire l'objet de davantage de transversalité avec les enjeux paysagers et de protection de la biodiversité. Cette mesure doit rappeler que le développement des énergies renouvelables doit être respectueux de l'ensemble des composantes du territoire et du cadre de vie. Les principes énoncés dans le développement des énergies renouvelables peuvent être plus clairs et précis : sites sensibles, paysages remarquables, retombées économiques, association des habitants... Le projet de charte peut renvoyer vers des motions prises en Comité syndical d'une doctrine sur le développement des énergies renouvelables.

- La mesure 23 gagnerait à affirmer le rôle du Parc dans l'accompagnement des projets d'énergie citoyens. De la même manière, les revenus générés par la production énergétique doivent être mis en regard avec les actions de sobriété et de rénovation. Le soutien aux SEM énergétique, sociétés coopératives et citoyennes pourrait être davantage valorisé.

- La charte gagnerait à évoquer les enjeux d'agrivoltaïsme et à fixer des principes sur la place de l'énergie dans le fonctionnement des activités agricoles.

et de 35 % en 2040 (1 600 Gwh/an). La production renouvelable devra être de 800 Gwh/an en 2040. (50 % d'autonomie énergétique).

✓ **Ajout :**

Mesure 23 - Page 183 – «Enjeux » :

La production d'énergie renouvelable s'appuyant sur des filières locales et durables, à l'impact environnemental maîtrisé, respectant les objectifs et les règles du SRADDET.

✓ **Ajout :**

Mesure 23 - Page 183 - « Contenu de la mesure » - « Tendre vers l'autonomie énergétique » :

- Définir en concertation avec les intercommunalités des objectifs ambitieux de production renouvelable et un schéma de développement à l'échelle du Parc pour tendre vers une production de 800 Gwh/an, respectueux de l'ensemble des composantes du territoire et du cadre de vie : paysages remarquables et du quotidien, sites sensibles, biodiversité, impacts acoustiques et visuels...

✓ **Ajout :**

Mesure 23 - Page 138 - « Contenu de la mesure » - « Favoriser le développement du bois énergie, une filière emblématique du territoire », ajouter 1 nouveau point :

- Définir une stratégie à l'échelle du territoire du Parc et des outils de suivi pour gérer la ressource boisée, sa disponibilité et son renouvellement sur la durée. La diffuser et la mettre en cohérence avec les EPCI.

✓ **Ajout :**

Mesure 23 - Page 183 - Contenu de la mesure « Favoriser le développement du bois énergie, une filière emblématique du territoire », 1^{er} alinéa :

- Élaborer des plans de gestion du bocage (PGB) [...] la biodiversité, dont les arbres, « patrimoine » à inventorier et conserver systématiquement.

✓ **Ajout :**

Mesure 23 - Page 183 - « Contenu de la mesure » - « Favoriser le développement du bois énergie, une filière emblématique du territoire », 2^e alinéa :

- Recenser les sites potentiels pour l'installation de réseaux de chaleur et réaliser des

études de faisabilité en cohérence avec la ressource locale, évaluée pour chaque projet, dans un périmètre de 20 km environ autour du réseau de chaleur.

✓ **Suppression** et ✓ **Ajout** :

Mesure 23 - Page 138 - « Contenu de la mesure » - « Accompagner le développement d'un mix énergétique vertueux, supprimer le 1^{er} alinéa et le remplacer par :

- Cadrer le développement de la méthanisation en s'appuyant sur la charte régionale « Métha'Normandie » et sur la doctrine de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux. Ces documents préconisent un développement de la méthanisation compatible avec les enjeux environnementaux du territoire et les priorités en terme d'alimentation humaine et animale.

✓ **Ajout** :

Mesure 23 - Page 183 - « Contenu de la mesure » - « Accompagner le développement d'un mix énergétique vertueux », dernier alinéa :

- Encourager le développement de panneaux photovoltaïques [...] aux terrains artificialisés des sites dégradés conformément à la règle du SRADDET. Concernant le photovoltaïque, et notamment l'agrivoltaïsme, le positionnement pourra évoluer en fonction de la réglementation, des retours d'expériences et des connaissances sur les impacts. Cependant, les projets d'agrivoltaïsme sur le territoire du Parc naturel régional devront impérativement permettre à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole. Ils devront nécessairement prendre en considération les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques ainsi que les objectifs de qualité paysagère tels qu'ils sont définis dans la charte. ».

✓ **Modification** et ✓ **Ajout** :

Mesure 23 - Page 183 - « Contenu de la mesure » - « Impliquer les habitants pour un mix énergétique diversifié et citoyen » - 1^{er} alinéa, modifier la fin de la dernière phrase :

- Faciliter la mise en œuvre de projets solaires et éoliens citoyens en mobilisant des communes, des SCIC et associations locales, et la SEM « West Energie ».

- RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (Ae) -



AVIS - RECOMMANDATIONS	Propositions d'intégration et /ou éléments de réponse
<p>1. L'Ae recommande d'expliciter les modalités et les raisons ayant conduit à identifier les mesures dites prioritaires du projet de charte et à exonérer les autres mesures d'une évaluation (page 13).</p>	<p>Le processus d'identification des mesures phares est explicité dans le mémoire en réponse et page 72 du rapport de charte. Les élus se sont appuyés sur la hiérarchisation des enjeux et sur les compétences des EPCI pour identifier les 16 mesures phares.</p> <p>Les autres mesures (non phares), conformément à la note technique du 7 novembre 2018, ne feront pas l'objet d'une évaluation, mais feront l'objet d'un suivi dans le cadre des programmes d'actions triennaux avec la région.</p>
<p>2. L'Ae recommande de joindre le premier plan d'action triennal au dossier soumis à enquête publique (page 14).</p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte pour la mise à l'enquête publique et figure en annexe 6 du rapport de la charte.</p>
<p>3. L'Ae recommande (page 14) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'expliciter l'articulation entre les mesures du projet de charte, notamment leurs propositions d'actions concrètes, et les actions du plan triennal ; - d'établir un suivi précis des engagements de chaque partenaire ; - enfin de distinguer les actions déjà engagées des nouvelles actions. 	<p>Les éléments explicatifs du mémoire en réponse sur les points 1 et 3 de la recommandation sont intégrés en propos introductif de l'annexe 6 portant sur le programme d'actions du triennal.</p> <p>Concernant le suivi des engagements des partenaires, un paragraphe précisant cette question et reprenant les éléments du mémoire en réponse est ajouté page 74 du rapport de charte.</p>
<p>4. L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation de la charte avec les plans et programmes s'exerçant sur le territoire et traitant de thèmes concernant la mise en œuvre de la charte, notamment en matière d'énergie, de mobilité, de risques naturels ou de biodiversité. Elle recommande également d'appliquer cette analyse aux documents relatifs au milieu marin (page 17).</p>	<p>L'analyse de l'articulation avec le DSF, la SNAP, les PCAET, les schémas directeurs cyclables, le PGRI (dont il n'existe pas de déclinaison locale) et les PPRI est présentée dans le mémoire en réponse. Les orientations et les mesures de la charte sont cohérentes avec ces différents schémas et viennent appuyer la mise en œuvre des projets envisagés dans ces différents plans et programmes.</p> <p>Les compléments sont apportés au chapitre 2.4, page 59 du rapport de l'EE.</p>
<p>5. L'Ae recommande de compléter le diagnostic et l'état initial par une analyse plus approfondie des pressions sur la biodiversité et les milieux naturels (page 17).</p> <p>6. L'Ae recommande de compléter le chapitre «biodiversité» de l'état initial par une présentation de la signification du label «Ramsar» et des pressions et menaces subies par la biodiversité (page 18).</p>	<p>La définition du label « Ramsar » et des précisions sur les pressions sur la biodiversité et les milieux naturels sont apportées au rapport EE au chapitre 3.2, page 79 pour les pressions et page 76 pour le label RAMSAR.</p>
<p>7. L'Ae recommande de compléter l'état initial par une présentation de</p>	<p>Ces compléments sont apportés dans le mémoire en réponse de la page 14 à la page 16 et</p>

<p>la gouvernance de l'eau et de son évolution sur le territoire (page 20).</p>	<p>intégrés dans le rapport de l'EE au chapitre 3.4, page 101. A noter dans les évolutions, la prise de compétence de la GEMAPI par les EPCI, tout en laissant aux ASA leurs missions d'entretien des réseaux hydrauliques et des ouvrages de gestion des niveaux d'eau douce, avec l'appui technique du Parc. Pour le reste des sujets, les interlocuteurs restent inchangés.</p>
<p>8. L'Ae recommande de compléter l'état initial par une présentation de la situation de la tourbière des marais de la Sèves et des perspectives connues à ce jour, concernant ce site (page 20).</p>	<p>Les compléments sont apportés au chapitre 3.2, page 81, avec l'ajout d'une dernière sous partie. Ce dossier d'actualité évolue rapidement, des bilans seront effectués chaque année dans le cadre du bilan annuel du programme d'action et dans le cadre de la mission confiée par l'État au Parc.</p>
<p>9. L'Ae recommande d'affiner l'évaluation des incidences de la charte en matière de contribution à la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées, en particulier des mesures alimentant l'ambition 2 (page 24).</p>	<p>Les compléments sont apportés au chapitre 4.3, page 172, du rapport de l'EE</p>
<p>10. L'Ae recommande de compléter le rapport environnemental par une meilleure évaluation des incidences de la charte en matière de pratiques agricoles, de tourisme et d'énergie, notamment de bois énergie et de méthanisation, et de proposer, sur ces thématiques, des mesures d'évitement, de réduction ou si nécessaire de compensation. Elle recommande, le cas échéant, de renforcer les engagements des partenaires sur ces mêmes thématiques. Elle recommande enfin de rétablir la présentation des principes ERC par des références plus fidèles au code de l'environnement (pages 24 et 25).</p>	<p>Les compléments sont apportés au chapitre 4.3, page 166, du rapport de l'EE</p>
<p>11. L'Ae recommande de compléter la présentation des indicateurs par une explication sur leur portée au regard de l'effet de levier exercé par le PNR sur l'action d'autres partenaires (page 26).</p>	<p>L'évaluation portera sur l'action effective du Parc. L'effet levier sera interrogé à l'évaluation à mi-parcours. Les éventuels déploiements seront quantifiés et qualifiés auprès des partenaires listés dans la charte et des nouveaux relais mobilisés pendant la charte. Enfin, l'impact d'une action n'est pas systématiquement liée à sa valeur quantitative. L'effet recherché peut être dans l'exemplarité et l'innovation de la démarche et dans les méthodes utilisées. Ces précisions sont apportées dans le rapport de la charte page 73 au paragraphe : les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la charte</p>
<p>12. L'Ae recommande de compléter le résumé technique par un tableau synthétique présentant l'impact environnemental des 23 mesures de la charte, ainsi que par un développement plus approfondi sur l'articulation de la charte avec les autres plans et programmes (page 26).</p>	<p>Le résumé non technique est complété avec le tableau de synthèse transversal des impacts environnementaux des 23 mesures au paragraphe 1.8, Page 39. L'articulation avec les plans et programmes est complétée au chapitre 1.10, page 44.</p>
<p>13. L'Ae recommande de compléter la charte par des précisions sur les</p>	<p>Les modalités et les sujets d'association ou de partenariats sont très variés et susceptibles (et même souhaitable) d'évoluer au cours des 15 ans. Les principaux acteurs sont listés</p>

<p>modalités d'association des acteurs de la protection de l'environnement et du tourisme pour promouvoir et mettre en œuvre la charte et, plus généralement, de préciser le contenu des engagements et des modes de contractualisation envisageables avec les acteurs ou groupes d'acteurs susceptibles d'être des relais opérationnels de la charte sur le territoire (page 27).</p>	<p>dans la charte, formellement, il n'est pas possible de leur demander des engagements. Les bilans annuels et tous les trois ans permettront de faire état de ces différents partenariats. L'évaluation à mi-parcours permettra de mesurer l'efficacité et les besoins de réorientation de ces partenariats. Des éléments de réponse sur les formes de partenariat actuellement en cours sont apportés dans le mémoire en réponse.</p>
<p>14. L'Ae recommande de réfléchir aux moyens de renforcer la concertation avec le public sur les perspectives de recomposition spatiale du littoral du Cotentin, et de préciser les échéances envisageables pour les actions de réduction de la vulnérabilité aux risques littoraux jusqu'en 2040. Elle recommande également aux préfets concernés d'envisager l'élaboration de plans de prévention des risques littoraux sur la côte Est du Cotentin (page 28).</p>	<p>Dans le cadre du programme d'actions triennal (2024-2027) et du triennal de la charte (2025-2028), en annexe 6 du rapport de la charte,, une démarche et des actions de sensibilisation sont proposées pour conforter cette concertation, notamment avec la mise en place du premier laboParc (mesure 6). Les collectivités, le Parc et l'État se mobilisent pour mener des actions d'adaptation dans les 6 ans qui viennent et se préparer à des actions de recomposition spatiale dans les 10 ans, avec dès 2024, les premières analyses de la faisabilité du déplacement du musée d'Utah Beach.</p>
<p>15. L'Ae recommande de finaliser le dispositif de bascule des données naturalistes détenues par le Parc vers le système d'information de l'inventaire national du patrimoine naturel (page 29).</p>	<p>En cours via la plate-forme Geo-nature refondu par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable.</p>
<p>16. L'Ae recommande de tenir à jour une liste de sites éligibles à la labellisation en protection forte, sur la base d'outils tant réglementaires que fonciers ou contractuels, et de préciser le dispositif d'accompagnement de ces labellisations, en lien avec les services de l'État, les collectivités, les propriétaires et gestionnaires d'espaces (page 29).</p>	<p>Le Parc tient à jour un tableau de bord de suivi des créations/extensions de zones de protection et le partage avec les acteurs du territoire. Notamment les expériences de protection fortes, portées par le Parc, comme les réserves naturelles nationales . Ce tableau de bord sera actualisé dans les bilans annuels.</p>
<p>17. L'Ae recommande de prévoir, au moins à mi-parcours, une évaluation quantitative et qualitative du dispositif d'appui à la gestion du bocage et la production de bois-énergie, y compris sur l'appréciation des incidences sur la biodiversité (page 30).</p>	<p>Dans le cadre de l'observatoire du territoire, le Parc poursuivra son analyse diachronique de l'évolution du bocage pour une approche quantitative. Les actions prévues dans les mesures 15 sur le bocage et dans les mesures 7 et 8 sur la biodiversité et sur les TVB permettront de qualifier les résultats en lien avec les dispositifs en faveur de la haie bocagère.</p>
<p>18. L'Ae recommande au Parc d'exercer une vigilance particulière sur l'évolution de pratiques agricoles préjudiciables à l'environnement, dans un contexte du changement climatique (page 31).</p>	<p>L'analyse des connaissances, leurs spatialisations et les actions menées avec le monde agricole permettront d'exercer cette vigilance.</p>

- RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE -



AVIS - RECOMMANDATIONS	PROPOSITIONS D'INTÉGRATION ET /OU ÉLÉMENTS DE RÉPONSE
<p>1) De renforcer les actions de communication envers les acteurs et la population concernant la production d'énergies renouvelables vertueuses sur le territoire, à partir des objectifs du SRADDET, et dans le respect du cadre de vie, des paysages, de la biodiversité et de l'autonomie.</p>	<p>La communication et l'accompagnement des acteurs du territoire dans le développement des énergies renouvelables, prévues dans la mesure 23, vont pouvoir se déployer dans le cadre des PCAET des EPCI dont les stratégies et les programmes d'action sont tout juste finalisés. Les programmes d'actions triennaux permettront de poursuivre la communication en articulation avec les EPCI.</p>
<p>2) D'introduire, sous la forme d'un encart, la signification du label "Ramsar" au chapitre biodiversité du diagnostic du territoire.</p>	<p>Cette précision est intégrée dans le rapport de l'Évaluation Environnementale à la page 76.</p>
<p>3) De renforcer les actions de communication pour gagner en efficacité, principalement à l'occasion de manifestations extérieures à la maison du Parc, et de créer un poste dédié à leur organisation avec un rattachement hiérarchique à la direction du Parc.</p>	<p>La cellule communication assure cette fonction et conforte, depuis 2 ans, ses actions via les réseaux sociaux. Par ailleurs, il existe un poste dédié à l'organisation des Rendez-Vous du Parc ou de ses partenaires principaux, à l'extérieur de la Maison du Parc, à temps partiel et rattaché au pôle médiation géré par le directeur. L'arrivée d'un nouvel agent, à ce poste, au profil plus communicant, devrait permettre d'améliorer la fréquentation et le rayonnement du Parc. En l'état actuel des budgets, il n'est pas envisagé de recrutement supplémentaire.</p>
<p>4) De renforcer prioritairement les actions « identifiées Parc » afin de permettre la concrétisation rapide et effective des mesures 3 et 4 sur la sensibilisation et l'implication des habitants concernant le changement de nos modes de vie.</p>	<p>Plusieurs actions vont d'ores et déjà dans ce sens avec la réalisation d'un séminaire sur la renaturation des cours d'école cette année et seront confortées dans le programme d'actions du triennal 2025/2027.</p> <p>La création du « labo parc » (mesure 6) en lien avec le devenir du littoral de la côte est, lancé en 2024, permettra de définir avec les habitants les actions à mener pour sensibiliser et mobiliser plus efficacement les habitants et les jeunes dans les changements de comportement à adopter.</p>
<p>5) De prioriser l'anticipation des conséquences de l'élévation du niveau de la mer (mesure 10) en introduisant dans les indicateurs de suivi, une planification rigoureuse et formelle des actions envisagées (expérimentations, programmes de relocalisation, etc.).</p>	<p>La démarche en cours (2024-2026), intitulée « Notre Littoral Demain ? », inscrite dans le programme d'actions à trois ans est construite dans cet objectif. Elle fournira aux acteurs du territoire les éléments à court, moyen et long terme pour agir selon leurs compétences. Le Parc identifiera les sujets d'expérimentation nécessaires à la mise en oeuvre des actions programmées à l'issue de la démarche en cours.</p>
<p>6) De formaliser plus concrètement, pour les infrastructures et les mobilités douces, des actions concernant le développement des mobilités alternatives (Ambition 3, mesure 23).</p>	<p>Les Schémas Directeurs Cyclables (SDC) relèvent de la compétence des EPCI. Comme pour les PCAET, le Parc a incité, co-piloté dans certains cas, l'élaboration de ces schémas. Dans la phase opérationnelle, le Parc assurera un rôle de coordination inter EPCIs et identifiera des actions à expérimenter.</p>

<p>7) De formaliser également et plus clairement, des actions en référence aux 4 axes fixés dans le Schéma Directeur Cyclable (SDC) concernant la CdC de la « Baie du Cotentin ».</p>	<p>La maîtrise d’ouvrage des actions prévues dans le SDC de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin est assurée par la CCBDC avec l’appui du conseil départemental pour les routes départementales. Le rôle du Parc a été d’apporter son appui technique pour l’élaboration du SDC et le montage du plan de financement.</p>
<p>8) D’intégrer, dans la version définitive de la Charte, les projets de statuts modifiés, absents de l’annexe 5 puisqu’en attente de validation, avant sa parution.</p>	<p>Les statuts modifiés sont intégrés en annexe 5 de la version finale de la charte.</p>
<p>9) D’inciter et d’assister les élus locaux pour qu’ils interviennent, de manière préventive et le cas échéant auprès des services de l’État, afin que les contrevenants en matière d’arrachage de haies aient à répondre de leurs actes devant la justice.</p>	<p>En lien avec l’évolution du contexte réglementaire, en cours de simplification, les informations sur les démarches à suivre seront communiquées aux élus.</p>
<p>10) D’ouvrir le Conseil Scientifique à des personnalités représentant des organisations et des institutions susceptibles de participer à la communication du Parc, directement et indirectement, par des travaux dans les domaines de l’histoire, de la sociologie et de l’économie par exemple, au-delà des axes majeurs de son action.</p>	<p>La composition précise du Conseil scientifique sera définie et validée en 2025. Il est effectivement indispensable d’y associer des « experts » dans des disciplines telles que proposées, pour travailler sur les enjeux de la transition au sens large. Il est également envisagé, à la demande des élus, d’associer des membres du conseil citoyen.</p>
<p>11) De développer en lien avec les collectivités territoriales un appui technico-administratif (Contrôles et autorisations) en amont de la police de l’environnement pour permettre et faciliter une action préventive des infractions, en particulier celles qui relèvent de la protection du bocage et du bon fonctionnement hydrologique des marais.</p>	<p>Pour le bocage, dans chacun des EPCI, des commissions « bocage » se mettent en place, pour accompagner et traiter globalement les questions relatives au bocage : sensibilisation ; plantation ; autorisation ; suivi... . Le Parc est plus particulièrement impliqué dans les programmes de replantations, en articulation avec les EPCI.</p>
<p>12) D’inclure dans la zone n’ayant pas vocation à accueillir de nouveaux projets éoliens, le secteur de Sainte-Mère-Eglise, du fait du dimensionnement des derniers modèles d’éoliennes et de la présence de sites emblématiques liés au débarquement de 1944.</p>	<p>Le plan de Parc est modifié pour répondre à cette préoccupation. Les secteurs du Plain et du Bessin, également concernés par des sites emblématiques liés au débarquement de 1944, sont inclus dans la zone n’ayant pas vocation à recevoir des projets éoliens. Le territoire contribue au mix énergétique avec les 25 éoliennes déjà installées dans 5 parcs.</p>
<p>13) De proscrire, en cas de nouveaux projets éoliens, toute forme de mitage au sein du territoire.</p>	<p>Un paragraphe prévoyant un avis défavorable pour des projets inférieurs à quatre éoliennes est intégré dans la mesure 23.</p>

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

MAISON DU PARC

3 village Ponts d'Ouve – Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS

SIÈGE ADMINISTRATIF

Tél. 02 33 71 61 90

info@parc-cotentin-bessin.fr

ACCUEIL TOURISTIQUE

Tél. 02 33 71 65 30

accueil@parc-cotentin-bessin.fr

www.parc-cotentin-bessin.fr